

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU S.I.V.E.D - NG

Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets du centre ouest Var  
Nouvelle Génération

NOMBRE DE MEMBRES			
Constituant l'Assemblée (titulaires et suppléants)	Pouvant prendre part à la délibération	Présents	Ayant pris part à la délibération
58	29	21	22

DATE DE LA CONVOCATION
02/12/2022

DELIBERATION N°
13/08.12.2022

L'an deux mille vingt-deux  
et le huit décembre à 18h00

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans LA SALLE POLYVALENTE à BRIGNOLES sous la présidence de Monsieur Eric AUDIBERT, Président.

### Étaient présents :

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M. AUDIBERT M. BONNET M. DEBRAY M. GROS M. GUIOL Mme PAILLARD M. PERO M. VERAN	M. CONSTANS M. FAUQUET-LEMAITRE M. VALLOT	C.C.C.V.	M. DAVID M. LAIN M. PORTAL M. ROUX Mme VIORT	M. BERTORELLO M. DRAGONE
			C.C.P.V.	M. GHINAMO M. GIACOMELLI M. ROUSSELET	

*Monsieur GUISIANO Jean Martin, Délégué Titulaire de la CAPV, donne pouvoir à Monsieur PERO Franck, Délégué Titulaire de la CAPV.*

### OBJET DE LA DELIBERATION :

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET  
CONTRAT DE PROJET COLLECTE**

VU le code général des Collectivité Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur le Président EXPOSANT :

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-24,

VU le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 en sa version modifiée par l'article 10 de la loi du 10 novembre 2021 prévoyant que, de la date de promulgation de la loi du 10 novembre 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

VU le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale modifié,

**CONSIDERANT** que le service « Collecte » du SIVED NG met en œuvre des projets pour diminuer la production de déchets, améliorer le tri et au final réduire les quantités de déchets résiduels orientés vers l'enfouissement ou l'incinération,

**CONSIDERANT** que les principaux projets portent sur le déploiement de la collecte cartons, l'harmonisation des fréquences de collecte sur le territoire de la Provence Verte, l'évolution du schéma de collecte tel que prévu dans le CPDMA (Contrat de Performance des Déchets Ménagers et Assimilés d'une durée de 7 ans).

**CONSIDERANT** que le poste de « coordinateur des prestations de collecte » est occupé par un agent en CDD accroissement temporaire qui se termine le 31 mars 2023,

**CONSIDERANT** que les besoins du service « Collecte » nécessitent la création d'un poste de contrat de projet « coordinateur des prestations de collecte » pour une durée de 6 ans afin d'accompagner la mise en œuvre des évolutions de collectes prévues au CPDMA.

### *Le Comité Syndical, après avoir*

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président,

**DÉLIBÉRÉ** à l'unanimité,

**DECIDE** de créer un emploi non permanent de « coordinateur des prestations de collecte » à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 mars 2029, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin de mener à bien les projets de collecte du SIVED NG.

Les principales missions seront les suivantes :

- Proposer et mettre en œuvre une stratégie globale pour optimiser la collecte des déchets ménagers,
- Améliorer et optimiser le schéma de collecte des déchets pour être en conformité avec les orientations définies dans le CPDMA,
- Harmoniser les fréquences de collecte sur le territoire de la Provence Verte,
- Déployer la collecte des cartons pour le grand public,
- Assurer le suivi et la qualité des prestations de collecte, de lavage et de service après vente,
- Préparer et animer les comités de suivi des projets,
- Accompagner les administrés, professionnels et administrations dans cette dynamique du changement,
- Assurer la formation et l'accompagnement des consultants sur le terrain pour qu'ils soient des facilitateurs de ces changements.

**DECIDE** que l'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique et qu'il devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des déchets,

**DECIDE** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des agents techniques, Catégorie C. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au premier indice de la grille indiciaire des agents techniques. Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 04/27.11.2017 du 27 novembre 2017 est applicable,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements.

Pour extrait certifié conforme  
*Le Président,*

Éric AUDIBERT

